Assurance Mobile Protect

Mon assurance vie à petits prix !

Fiche d'information

<table>
<tr><td>Type d'assurance</td><td>Contrat d'assurance temporaire décès plus complément le remboursement des premiers soins en cas d'accident de la circulation.</td></tr>
<tr><td>Objet de la garantie</td><td>Mobile Protect est un contrat qui garantit, à la clientèle de Orange Burkina, le remboursement des frais de premiers soins d'urgence traumatologique en cas d'accident de la circulation, plus le paiement d'un capital en de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'assuré.</td></tr>
<tr><td>Conditions d'admission</td><td>Tout titulaire d'un compte Orange Money, âgé de douze (12) à soixante-cinq (65) ans au moment de l'adhésion. Le client a la possibilité de souscrire au maximum deux contrats Mobile Protect.
Tout parent ou tuteur d'enfant peut souscrire pour ces enfants. Il fera parvenir à la SONAR-VIE par tout moyen à sa convenance le nom de ces enfants après la souscription.
Un délai de carence (60 jrs) est observé pour les cas de décès autres qu'accidentels. Ce délai de carence ne concerne pas la garantie prise en charge des soins d'urgence traumatologique en cas d'accident de la circulation.</td></tr>
<tr><td>Public cible</td><td>Tout titulaire d'un compte Orange Money, âgé de douze (12) à soixante-cinq (65) ans au moment de l'adhésion qui souhaite garantir une prise en charge des premiers soins en cas d'accidents de la circulation et léguer un capital de subsistance à ses proches en de disparition prématurée ou d'invalidité absolue et définitive.</td></tr>
<tr><td>Date d'effet des garanties</td><td>Le contrat prend effet après un (01) mois à compter de la date de paiement de la première prime.</td></tr>
<tr><td>Durée de l'adhésion</td><td>L'adhésion est conclue pour une période de douze (12) mois, et se renouvelle par tacite reconduction jusqu'au 75ème anniversaire du client.</td></tr>
<tr><td>Capital garanti et niveau de prime</td><td>
<table>
<tr><th>Classe de garantie</th><th>Capital Décès ou IAD</th><th>Forfait annuel pour frais médicaux suite à un accident</th><th>Prime (en FCFA)</th></tr>
<tr><td>Estime</td><td>250 000 F CFA</td><td>50 000 F CFA</td><td>170 / mois
ou 1 950 / an</td></tr>
<tr><td>Medium</td><td>500 000 F CFA</td><td>100 000 F CFA</td><td>340 / mois
ou 3900 / an</td></tr>
<tr><td>Premium</td><td>1 000 000 F CFA</td><td>200 000 F CFA</td><td>650 / mois
Ou 7 800 / an</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Renonciation,</td><td>L'adhérent peut renoncer au contrat dans les 30 jours suivant l'adhésion et toute prime payée sera remboursée.</td></tr>
<tr><td>Résiliation</td><td>le client doit remplir et signer le formulaire de résiliation du contrat. Il peut retirer le formulaire dans une agence Orange ou SONAR ou LE télécharger sur le site web de la</td></tr>
</table>

	SONAR. La résiliation met fin au contrat et ne donne pas lieu à un remboursement des primes déjà payées par le client.
Ristourne de prime	Une ristourne de prime est accordée au client assuré pour trois (03) années consécutives d'assurance sans arriérés de primes ni sinistre et payable à la demande de celui-ci. Si l'assuré ne fait pas la demande, une provision est constatée sur sa police et peut servir à régler les primes futures. Cette ristourne est égale à 10% du cumul des primes pures encaissées des trois dernières années consécutives sans sinistre.
Modification de classe de garantie	Le client a la possibilité de modifier sa classe de garantie en le notifiant par tout moyen à sa convenance à la SONAR-VIE, au plus tard un mois avant l'échéance annuelle de sa police.
Cessation de la garantie	– En cas de décès du client ; – Au 75ème anniversaire du client ; – Non paiement de la prime de renouvellement cinq (05) jours après sa date d'exigibilité ; – En cas résiliation du contrat.
Procédure de souscription	**Etape1** : Composer à partir de votre téléphone *144*6*2*2*2# puis la touche appel. **Etape 2** : Choisir l'option de souscription et le montant de la prime ainsi que les garanties correspondantes en cas de décès ou d'accident de la circulation puis valider en tapant votre code PIN. La périodicité de paiement de la prime est Annuelle ou Mensuelle. **Etape 3** : Désigner après la souscription un bénéficiaire en communiquant son numéro Orange afin de faciliter le processus d'indemnisation en cas de décès ou PTIA. Le choix d'un bénéficiaire s'effectue à partir de votre téléphone mobile. **Etape 4** : Dans un délai maximum de 10 jours, un message de validation de votre souscription vous est transmis. Il se présente ainsi qu'il suit : « Cher client, votre assurance a été validée pour compter du 24/05/2017 pour un an. No police: MPT000001. Prime: 7800/an. Accident: 200 000F. Décès: 1 000 000F ».
Procédure de renouvellement	**Etape 1** : Trois (03) mois avant l'échéance du contrat, vous recevrez un message d'avis d'échéance et de renouvellement selon la périodicité de paiement de votre prime de souscription. **Etape 2** : Composer *144*6*2*2*1#, puis renseigner le numéro du contrat (No de police), le montant de la prime et votre code PIN. Vous recevrez alors un message vous notifiant le succès de l'opération de renouvellement. **NB** : le client dispose d'un délai de cinq (05) jours pour le règlement de sa prime de renouvellement, passé ce délai le contrat est systématiquement résilié.
Règlement des garanties	**Etape 1** : Procédez à la déclaration du sinistre auprès de SONAR-VIE ou d'une agence ORANGE en fournissant les documents suivants : – En cas d'accident de la circulation : le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli par le client et le débours des frais de kit de soins d'urgence traumatologique ; – En cas de décès ou IAD : le formulaire de déclaration de sinistre dûment rempli par le bénéficiaire désigné au contrat et l'acte de décès de l'assuré ou le certificat médical de constat de son état d'invalidité Absolue et Définitive. **Etape2** : Après analyse des documents transmis, en cas d'avis favorable, SONAR-VIE règle le montant garanti sur le compte ORANGE MONEY BURKINA de l'adhérent ou du bénéficiaire désigné au contrat